ART. 18 BIS N° 1327

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

### LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 1327

présenté par Mme Couillard

-----

#### **ARTICLE 18 BIS**

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« déplacement »,

insérer le mot :

« personnel ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, après le même mot, procéder à la même insertion.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.